



MCLEAN
DAY SCHOOLS
SETTLEMENT
CORPORATION

DE FINANCEMENT DU FONDS DES LEGS

DOSSIER DE DEMANDE



PAGE D'INTRODUCTION

La McLean Day Schools Settlement Corporation (MDSSC) est heureuse d'annoncer le lancement de l'appel à soumettre de demandes pour le Fonds des legs. Le Fonds des legs est né du règlement du recours collectif intenté par les survivants des externats indiens fédéraux. Il servira à aider les survivants, leurs familles et leurs communautés à élaborer et à mettre en œuvre des programmes et des initiatives visant à favoriser la guérison, la revitalisation de la langue et de la culture et la commémoration. Il vise à offrir aux survivants des possibilités d'obtenir des résultats positifs.

Environ 200 000 enfants des Premières Nations et inuits ont été contraints de fréquenter des externats indiens gérés par le gouvernement fédéral, dans toutes les provinces et tous les territoires, du milieu du XIXe siècle jusqu'en 2000. Souvent négligées dans l'histoire des Premières Nations, des Inuit et du Canada, les externats indiens ont entraîné la rupture des liens culturels, notamment les langues, les pratiques culturelles et les modes de vie des Premières Nations et des Inuit, pour des centaines de milliers d'enfants et de familles des Premières Nations et des Inuit. Les abus sanctionnés par le gouvernement ont laissé un héritage douloureux qui se fait encore sentir aujourd'hui en raison des mauvais traitements, de la négligence et de l'éducation négligeable dispensée dans ces écoles.

Pour être clair, les externats indiens étaient des écoles où les enfants des Premières Nations et des Inuit étaient envoyés pendant la journée, tout en restant dans leurs communautés et en vivant avec leurs familles; en substance, ces écoles se trouvaient au sein des communautés des Premières Nations et des Inuit. Les externats indiens étaient distincts des pensionnats indiens – malgré des politiques « éducatives » différentes, les objectifs et les expériences étaient les mêmes : perte de la langue, privation culturelle, abus et traumatismes intergénérationnels.

La McLean Day Schools Settlement Corporation a été créée dans le cadre du règlement historique du recours collectif McLean des externats indiens fédéraux, qui a doté la MDSSC d'un fonds des legs de 200 millions de dollars pour des projets visant à soutenir les survivants des externats indiens gérées par le gouvernement fédéral, leurs familles et leurs communautés.

Le Fonds des legs repose sur quatre (4) piliers :

1. Guérison et mieux-être
2. Préservation de la langue et de la culture
3. Commémoration
4. Récits de vérité

Le Fonds des legs n'est pas destiné à l'indemnisation individuelle, mais plutôt au financement de mesures de soutien aux survivants par le biais d'efforts collectifs dans le cadre d'activités programmatiques.

Dans le cadre de cet appel à demandeurures pour le Fonds des legs, deux catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Création d'un comité des survivants des externats indiens (IDS)

Catégorie 2 : Les quatre piliers du Fonds des legs

Le groupe de survivants demandeurs désigne la communauté qui est habilitée à soumettre une demande de Fonds des legs au nom des survivants, de leurs familles et de leurs communautés : les Premières Nations ou les Inuit identifiés dans l'annexe K de l'accord fédéral sur le règlement des externats indiens.

Le comité des survivants est le groupe existant de survivants au sein d'une communauté qui est admissible pour soumettre une demande de Fonds des legs au nom de ses survivants, de leurs familles et de leurs communautés : les Premières Nations ou les Inuit identifiés dans l'annexe K de l'accord de règlement des externats indiens fédéraux.

Le Fonds des legs est réservé aux survivants, à leurs familles et aux communautés de survivants. Le conseil d'administration de la MDSSC a estimé que le Fonds des legs n'était pas basé sur le nombre d'externats indiens dans une communauté ni sur l'ordre religieux qui gérait ces externats. Par conséquent, une seule demande par communauté de survivants est acceptée, quel que soit le nombre d'écoles dans la communauté.

La MDSSC accepte les demandes pour le Fonds des legs du 7 juillet 2025 au 28 novembre 2025.

Ce dossier de demande contient les directives du Fonds des legs de la MDSSC, le formulaire de demande et le modèle de budget.

Veuillez lire les directives ci-dessous et suivre les instructions contenues dans ce dossier de demande.

Si vous avez besoin d'aide, veuillez nous contacter à l'adresse legacyfund@mdssc.ca.



DIRECTIVES POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DES LEGS MDSSC

SECTION 1 : ADMISSIBILITÉ

Qui peut postuler?

Les survivants des externats indiens fédéraux, leurs familles et leurs communautés au Canada. Les survivants et leurs communautés sont ceux identifiés dans l'annexe K de l'accord de règlement. L'annexe K répertorie les communautés des Premières Nations, les communautés des Inuit et les externats indiens qui fonctionnaient dans leurs communautés respectives.

À l'heure actuelle, les organisations de survivants des externats indiens fédéraux reconnues par le conseil d'administration de la MDSSC et le comité communautaire des survivants existant sont admissibles à présenter une demande au nom de leurs communautés et des survivants. Le conseil d'administration de la MDSSC se réserve le droit d'examiner et d'ajuster de temps à autre les critères d'admissibilité à l'aide financière.

Une seule demande par communauté, quel que soit le nombre d'externats qui y existaient.

Qui n'est pas admissible à postuler?

- Organismes de bienfaisance
- Établissements, programmes ou organismes d'enseignement général
- Organisations, organismes, institutions, etc. non autochtones
- Organisations/entités autochtones à but lucratif
- Entités existantes des Premières Nations/Inuit ou toute entité autochtone reconnue créée exclusivement pour fournir des programmes et des services ou financer des projets
- Organisations ou sociétés des Premières Nations et des Inuit chargées de l'administration des accords de règlement
- Organisations ou groupes politiques et religieux
- Bailleurs de fonds des programmes
- Gouvernement (fédéral, provincial, territorial, municipal)
- Médias et industries événementielles
- Tout groupe ou entité hors du Canada



SECTION 2 : APPEL À SOUMETTRE UNE DEMANDE POUR LES CATÉGORIES DU FONDS DES LEGS

Veuillez consulter les conditions d'admissibilité / critères pour chaque catégorie.

Catégorie 1 : Crédit d'un comité des survivants des externats indiens

Montant du financement : Jusqu'à 25 000 \$ pour créer un comité des survivants de la violence domestique au sein de la communauté (financement unique)

Calendrier du projet : Trois à six mois

Admissibilité / Critères pour la catégorie 1 :

- i. Une seule demande par communauté, quel que soit le nombre d'externats qui se trouvaient dans une communauté.
- ii. Le groupe de demandeurs survivants doit être composé de survivants d'externats indiens qui ont fréquenté un externat indien identifiée dans l'annexe K.
- iii. Le groupe de survivants demandeurs doit prouver qu'il dispose d'un compte bancaire au nom du groupe demandeur, avec trois signataires autorisés. Si le groupe demandeur est un groupe ad hoc, il doit être composé d'au moins trois personnes, disposer d'un compte bancaire au nom du groupe et signer une déclaration d'acceptation de responsabilité.
- iv. Il doit bénéficier du soutien et fournir la preuve du soutien de deux des entités suivantes : chef et conseil reconnus par le gouvernement fédéral (Loi sur les Indiens), comité existant des survivants des externats indiens, résolution du conseil de bande, résolution du conseil tribal, direction nationale inuite, centre d'éducation culturelle (un centre qualifié doit être financé par le programme des centres d'éducation culturelle des Premières Nations et des Inuit de Services aux Autochtones Canada, administré soit par Services aux Autochtones Canada, soit par la Confédération des centres d'éducation culturelle des Premières Nations); chef spirituel tel qu'un aîné cérémoniel; chef religieux tel qu'un prêtre ou un pasteur; conseil des aînés de la communauté ou de la nation.
- v. Les lettres de soutien provenant d'un individu (personne) ne seront pas acceptées.
- vi. Les Fonds des legs ne peuvent pas être utilisés pour compenser les coûts existants liés aux activités d'un groupe de survivants demandeurs ou pour renforcer les capacités en matière de ressources humaines.
- vii. Les Fonds des legs ne seront pas versés aux survivants à titre de source de financement indépendante (un survivant individuel ne recevra pas de Fonds des legs).

Catégorie 2 : Les quatre piliers du Fonds des legs

Les communautés (groupe de survivants demandeurs) et les comités de survivants des externats indiens peuvent postuler à l'un des quatre piliers :

Guérison et mieux-être; Langue et culture; Commémoration; Récits de vérité.

Les demandeurs ne peuvent postuler qu'à un seul pilier

- Santé et mieux-être – Jusqu'à 250 000 \$ par an pendant 1 à 4 ans
- Language & Culture - Up to \$100,000 per year for 1 to 4 years
- Commémoration – Jusqu'à 100 000 \$ pour un financement unique – ce financement peut être réparti sur 4 ans (pour un montant total maximal de 100 000 \$)
- Commémoration – Jusqu'à 100 000 \$ pour un financement unique – ce financement peut être réparti sur 4 ans (pour un montant total maximal de 100 000 \$)

La durée des activités du programme est laissée à la discréTION du demandeur : un an, deux ans, trois ans ou quatre ans. Votre demande doit identifier le nombre d'années pour les activités de votre programme de fonds de legs.

Admissibilité / Critères pour la catégorie 2 :

1. Une seule demande par communauté, quel que soit le nombre d'externats qui s'y trouvaient.
2. Le groupe demandeur (communauté ou comité des survivants) doit être composé de survivants des externats indiens qui ont fréquenté un externat indien identifié dans l'annexe K.
3. Le demandeur doit être issu de la communauté.
4. Les activités du programme du Fonds des legs doivent être communautaires et dirigées par les survivants.
5. Les survivants des externats indiens doivent être impliqués et être les bénéficiaires des activités du programme du Fonds des legs.
6. Il doit bénéficier du soutien et fournir la preuve du soutien de deux des entités suivantes : chef et conseil reconnus par le gouvernement fédéral (Loi sur les Indiens), comité existant des survivants des externats indiens, résolution du conseil de bande, résolution du conseil tribal, direction nationale inuite, centre d'éducation culturelle (un centre qualifié doit être financé par le programme des centres d'éducation culturelle des Premières Nations et des Inuit de Services aux Autochtones Canada, administré soit par Services aux Autochtones Canada, soit par la Confédération des centres d'éducation culturelle des Premières Nations); un chef spirituel tel qu'un aîné cérémoniel; un chef religieux tel qu'un prêtre ou un pasteur; le conseil des aînés de la communauté ou de la nation.
7. Les lettres de soutien provenant d'un individu (personne) ne seront pas acceptées.
8. Les Fonds des legs ne seront pas versés aux survivants à titre de source de financement indépendante (un survivant individuel ne recevra pas de financement du Fonds des legs).
9. Les fonds des legs ne peuvent pas être utilisés pour compenser les coûts existants des activités de base d'un groupe demandeur, ni pour renforcer les capacités en ressources humaines ou embaucher du personnel pour les activités courantes.
10. Le groupe demandeur ne peut pas obtenir de financement pour rémunérer des personnes ou des entités externes afin de développer et de mettre en œuvre les activités du programme ou du projet financé par les fonds des legs

Tout groupe demandeur qui postule en tant qu'« organisation » doit être issu d'une communauté et cette communauté doit figurer dans l'annexe K; il doit prouver que l'organisation existe depuis longtemps et dispose d'une gouvernance solide, de ressources humaines, de capacités financières et programmatiques, et de programmes efficaces; il doit être détenu, contrôlé et géré par une communauté autochtone ou inuite; Il doit démontrer son expérience avec des groupes de survivants spécifiques aux Premières Nations/Inuit; il doit être soutenu par les dirigeants politiques locaux ou nationaux des Premières Nations ou des Inuit et par les aînés de la communauté; il doit être une organisation à but non lucratif constituée en société depuis au moins deux ans, dotée d'une structure et de membres solides [le numéro d'enregistrement de la société, la lettre patente, le rapport annuel et les états financiers doivent être fournis comme preuve de son existence et de ses activités].

L'organisation ne peut être une organisation « individuelle », une agence sociale, une organisation politique ou une entité à but lucratif.



SECTION 3: DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

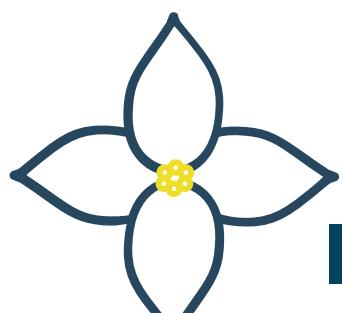
Veuillez lire attentivement la liste des dépenses admissibles et non admissibles afin de vous aider à établir le budget de vos activités de programme.

3.1 : DÉPENSES ADMISSIBLES

- Salaires liés spécifiquement à l'activité du projet, tels que ceux des coordonnateurs ou des chefs de projet.
- Honoraires professionnels (rémunération) des aînés, des gardiens du savoir et des locuteurs.
- Honoraires professionnels des conseillers en guérison et en mieux-être ou des concepteurs de programmes.
- Honoraires professionnels des programmes de formation.
- Achats d'équipement
- Production de technologies/médias, si applicable aux activités
- Loyer et services publics
- Lodges cérémoniels et de guérison
- Cérémonies
- Fournitures et ressources documentaires
- Services de communication et de traduction
- Assurance responsabilité civile générale
- Coûts liés aux technologies de l'information, à Internet et aux frais liés au site Web, y compris l'achat et la mise à jour de matériel et de logiciels
- Frais de déplacement – ne doivent pas dépasser les taux fixés par le Conseil du Trésor (consulter le site du Conseil du Trésor pour connaître les taux)

3.2 : DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- Paiements à des particuliers à titre d'indemnité pour l'externat
- Paiements à des médias ou à des entreprises événementielles.
- Achat de véhicules, d'installations et/ou de maisons privées
- Voyages à l'extérieur du Canada
- Paiement des frais de scolarité
- Construction, rénovation ou réparation d'immobilisations
- Salaires et honoraires versés aux membres du conseil de bande, aux dirigeants d'organisations et aux membres du conseil d'administration dans le cadre de leurs activités courantes
- Voyages à l'extérieur du Canada
- Frais de démarrage et d'exploitation d'entreprises commerciales
- Soutien au développement d'industries ou d'institutions culturelles et professionnelles
- Frais de recherche, frais d'exploitation et d'administration d'une organisation ou d'une institution existante ou nouvellement créée, programmes et études
- Participation à des cours universitaires postsecondaires offrant des cours de langue
- Conférences ou frais d'inscription à des conférences ou déplacements pour assister à des conférences ou à des réunions
- Prix ou bourses
- Recouvrement de déficit
- Heures de bénévolat
- Dons de bienfaisance



SECTION 4 : RESTRICTIONS ET INADMISSIBILITÉS DU FONDS DES LEGS

Le Fonds des legs ne financera pas les projets suivants associés à :

- des projets d'infrastructure tels que la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants;
- l'achat de véhicules;
- l'exploitation de résidences ou d'établissements privés;
- tout programme, projet ou service à l'extérieur du Canada;
- des programmes d'enseignement général, y compris les établissements d'enseignement postsecondaire
- des programmes de guérison non autochtones
- des frais de subsistance personnels dans des résidences ou des établissements privés

SECTION 5 : COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les demandeurs admissibles peuvent soumettre leur demande en utilisant le formulaire de demande et les modèles de budget ou en utilisant un format narratif (Word). Veuillez vous assurer que toutes les sections du formulaire de demande sont remplies avec les informations requises. Si vous choisissez de soumettre votre demande sous forme narrative, votre formulaire narratif doit inclure et répondre à toutes les questions qui figurent dans le formulaire de demande. Vous pouvez utiliser le modèle de budget ou créer votre propre modèle de budget, mais veillez à joindre votre modèle de budget à votre demande.

Les demandes seront acceptées du 7 juillet 2025 à la fin 28 novembre 2025.

Veuillez envoyer votre demande par courriel à : legacyfund@mdssc.ca

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez contacter le bureau de la MDSSC par courriel à l'adresse legacyfund@mdssc.ca

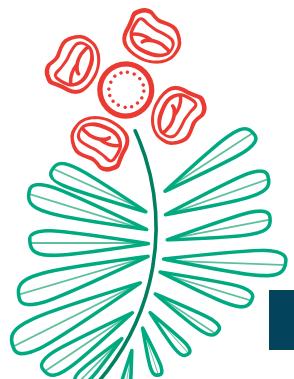
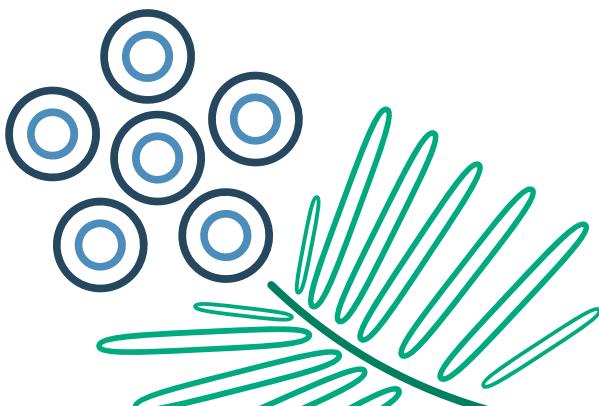
Avertissement :

La soumission d'une demande par un demandeur admissible ne garantit pas l'octroi d'un financement. Les décisions concernant l'admissibilité et les montants de financement sont définitives.

Les demandeurs qui ne parviennent pas à obtenir de Fonds des legs mais décident de s'engager dans des activités – cette décision relève de la discrétion du demandeur, le MDSSC n'est pas responsable du travail ou des dépenses engagées par les demandeurs non financés.

SECTION 6 : FORMULAIRE DE DEMANDE ET MODÈLE DE BUDGET

Veuillez consulter le formulaire de demande et le modèle de budget ci-joints. Vous pouvez utiliser le formulaire et le modèle, ou soumettre votre demande sous forme narrative (Word) et votre budget sous forme Excel ou Word.



SECTION 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE FINANCEMENT

Les fonds seront versés aux bénéficiaires sélectionnés du Fonds des legs une fois que l'accord de financement aura été signé par les deux parties. L'accord de financement précisera les obligations à remplir.

Les exigences en matière de rapports feront partie des conditions générales, afin de garantir le succès des activités du programme du Fonds des legs des survivants et de fournir toute aide nécessaire pour soutenir les survivants. La MDSSC sera disponible pour fournir un soutien aux groupes de survivants dans la mise en œuvre de leurs programmes.

Répartition du financement :

Les bénéficiaires du Fonds des legs de catégorie 1 recevront un financement en une seule fois.

Les bénéficiaires du Fonds des legs de catégorie 2 recevront un financement sur une base annuelle. Une retenue de dix pour cent (10 %) sera appliquée et versée une fois les activités annuelles du programme terminées et le rapport final du programme et le rapport financier soumis.

Exigences en matière de rapports :

Les bénéficiaires du Fonds des legs devront fournir un rapport intermédiaire, un rapport final et un rapport financier sur les activités du programme du Fonds des legs. Ils peuvent soumettre leur rapport sous forme narrative ou utiliser un modèle de rapport fourni par la MDSSC. Les bénéficiaires peuvent également inclure des témoignages, des photographies et des récits courts des participants dans leur rapport.

Le rapport d'activité intermédiaire devra être remis six mois après la date de début du programme/projet. Le rapport d'activité final devra être remis à la fin de l'année (une année complète d'activité) à compter de la date de début du programme/projet. Le rapport financier devra être remis en même temps que le rapport final du programme.

Rappel : Si vous avez des questions ou besoin d'aide pour votre demande, veuillez contacter MDSSC à l'adresse legacyfund@mdssc.ca

Un membre de l'équipe sera à votre disposition pour vous aider.



ANNEXE 1 :

FORMULAIRE DU DEMANDEUR

Partie A—Comité des survivants des communautés des Premières Nations et des Inuit ou des externats indiens fédéraux fédéraux

1. Nom légal de la communauté ou du comité de survivants

2. Nom de l'externat indien fédéral qui se trouvait dans votre communauté

Nom :

3. Identifiez les années pendant lesquelles l'externat indien a fonctionné dans votre communauté

Années :

4. Le demandeur est-il (veuillez indiquer ce qui s'applique à vous) :

- Communauté des Premières Nations
- Comité des survivants des Premières Nations des externats indiens fédéraux
- Organisation des Premières Nations
- Communauté des Inuit
- Organisation des Inuit
- Comité des Inuit survivants

5. Juridiction incorporée (le cas échéant)

a) Fédéral b) Provincial c) Territorial

6. Numéro de société ou d'entreprise (le cas échéant)

7. Adresse principale – numéro, rue, C. P.

8. Ville

9. Province/territoire (obligatoire)

10. Code postal

11. Téléphone

12. Numéro de poste (le cas échéant)

13. Adresse courriel officielle

14. Site Web officiel (le cas échéant)

Adresse postale du demandeur

15. Adresse postale – numéro, rue, C. P.

16. Ville et province

17. Code postal

Partie B-

Nom du demandeur – Personne qui fait la demande au nom de la communauté ou du comité
diquer le nom et les coordonnées du demandeur

17. Salutation a) M. b) Mlle c) Mme d) Chef e) Dr f) Autre

18. Prénom

19. Nom de famille

20. Titre / Poste

21. Adresse courriel

22. Téléphone

23. Numéro de poste (le cas échéant)

24. Numéro de télécopieur
(le cas échéant)

Alternative contact person

25. Salutation a) M. b) Mlle c) Mme d) Chef e) Dr f) Autre

26. Prénom

27. Nom de famille

28. Titre / Poste

29. Adresse courriel

30. Téléphone

31. Numéro de poste (le cas échéant)

32. Numéro de télécopieur
(le cas échéant)

Partie C-

IDENTIFIER LE PILIER DU FONDS DES LEGS POUR LEQUEL VOUS FAITES UNE DEMANDE

Catégorie 1 :

- Création d'un comité des survivants des externats indiens
 - Jusqu'à 25 000 \$ (financement unique)

Catégorie 2 : Sélectionner un seul pilier.

- Guérison et mieux-être – Jusqu'à 250 000 \$ par année pour une période de 1 à 4 ans
- Langues et culture – Jusqu'à 100 000 \$ par année pour une période de 1 à 4 ans
- Commémoration – Jusqu'à 100 000 \$ pour un financement unique – ce financement peut être réparti sur 4 ans (pour un total maximum de 100 000 \$).
- Récits de la vérité – Jusqu'à 100 000 \$ pour un financement unique – ce financement peut être réparti sur 4 ans (pour un total maximum de 100 000 \$).

Partie D-

CATÉGORIE 1 ACTIVITÉ DE PROJET – Identifier le titre et la durée du projet

Titre du projet :

Date de début du projet :

Date de fin du projet :

Partie E-

CATÉGORIE 2 ACTIVITÉ DE PROJET – Identifier le titre et la durée du projet

Titre du projet :

Date de début du projet :

Date de fin du projet :

ANNEXE 2:

DEMANDE DE FINANCEMENT ET DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Section 1.A :

DEMANDE DE FINANCEMENT – CATÉGORIE 1 (si vous avez choisi la catégorie 1 – fournir des informations)

Date de début du projet :	Date de fin du projet :
Montant du financement demandé :	
Demande de financement	

Section 1.B :

Fournissez des détails descriptifs de l'activité de catégorie 1 que vous proposez – le calendrier, les participants, le responsable du projet, les bénéficiaires, les objectifs et les résultats

Veuillez dresser la liste de l'activité ou des activités que vous envisagez de mettre en place pour la création d'un comité de survivants; fournissez un calendrier pour l'activité ou les activités; indiquez le responsable du projet, les participants, les bénéficiaires, les objectifs, les étapes, les résultats et le budget (voir le modèle).	
Qui sont les responsables et les participants de votre projet global et de chaque activité?	
Identifiez l'expertise et les ressources que vous utiliserez.	
Décrivez comment les survivants des externats indiens fédéraux seront impliqués dans le projet et comment ils bénéficieront de ce projet.	
Décrivez les modalités de mise en œuvre, de gestion et de fonctionnement de votre comité des survivants.	
Décrivez comment votre projet sera soutenu par les dirigeants de votre communauté.	

Section 2.A :

DEMANDE DE FINANCEMENT – CATÉGORIE 2 (si vous avez choisi la catégorie 2 et que vous demandez un financement pour une période de 1 à 4 ans, veuillez fournir des informations)

Date de début du projet :	Date de fin du projet :
Montant de la <u>demande</u> de financement :	Montant de la <u>demande</u> de financement
Demande de financement Année 1	Demande de financement Année 3
Demande de financement Année 2	Demande de financement Année 4

Section 2.B :

Fournissez un plan de travail des activités de catégorie 2 que vous proposez – le calendrier, les participants, le chef de projet, les bénéficiaires et les objectifs – vous devez fournir un plan de travail pour chaque année (le financement peut aller jusqu'à 4 ans, si vous demandez un financement pour moins de quatre ans, vous ne devez fournir un plan de travail que pour les années concernées par votre demande). Veuillez fournir des détails dans l'espace situé à côté de chaque question.

Veuillez dresser la liste des activités que vous envisagez de développer et de mettre en œuvre au cours d'une année ou de plusieurs années; fournissez un calendrier pour chaque année d'activités, par exemple : Année 1 : 2025-2026 : Plan de travail Année 2 : 2026-2027 : Plan de travail Année 3 : 2027-2028 : Plan de travail Année 4 : 2028-2029 : Plan de travail Indiquez le responsable du projet, les participants, les bénéficiaires, les objectifs, les étapes, les résultats et les budgets (voir les modèles).	Work Plan Year 1 Work Plan Year 2 Work Plan Year 3 Work Plan Year 4
Qui sont les responsables et les participants de votre projet global et de chaque activité?	
Identifiez l'expertise et les ressources que vous utiliserez.	

Décrivez comment les survivants des externats indiens fédéraux seront impliqués dans le projet et comment ils bénéficieront du projet que vous proposez.	
Décrivez comment votre projet sera mis en œuvre et géré, et comment il se poursuivra après la date de fin de votre projet global.	
Décrivez comment votre projet sera soutenu par les dirigeants de votre communauté.	

ANNEXE 3: FORMULAIRE D'INFORMATION DU DEMANDEUR

Contexte : Fournissez une brève description de votre communauté des Premières Nations ou des Inuit ou du comité des survivants des externats indiens fédéraux et indiquez le nom de l'externat indien fédéral qui était en activité dans votre communauté.

Expérience : Décrivez brièvement votre travail avec les survivants ou les groupes de survivants des externats indiens fédéraux.

Partenariats : Si les activités que vous proposez incluent des partenaires, veuillez en dresser la liste et préciser leur rôle.

Participation et bénéficiaires : Décrivez comment les activités de votre programme / projet s'alignent sur les objectifs du Fonds des legs de la MDSSC. Indiquez également comment les survivants des externats indiens fédéraux seront inclus, impliqués et bénéficieront des activités du Fonds des legs.

ANNEXE 4: FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU DEMANDEUR LIRE ET SIGNER

Déclaration et attestation

Je déclare que :

- Les informations contenues dans la demande sont véridiques, exactes et complètes.
- Je dispose de toutes les autorisations nécessaires pour entreprendre le projet proposé, ou j'obtiendrai ces autorisations avant l'approbation du projet.
- Je suis en conformité avec les lignes directrices du Fonds des legs pour cette demande de financement.
- Je m'engage à prendre les mesures nécessaires pour créer un lieu de travail exempt de harcèlement, d'abus et de discrimination.
- Je dispose des capacités nécessaires pour mener à bien les activités et initiatives du programme identifiées dans le(s) plan(s) de travail proposé(s).

Je conviens que

- ✓ La soumission de cette demande ne constitue pas un engagement de la part de la MDSSC d'accorder un financement.

Si les fonds sont approuvés, je conviens que :

- s'il s'avère que le demandeur a fourni des informations fausses ou non étayées, le demandeur est tenu de rembourser le montant total;
- le présent accord ne crée pas de partenariat, d'agence ou d'entreprise commune et je ne me présenterai pas comme un agent, un partenaire ou un employé dans le cadre de sa mise en œuvre;
- les conditions de l'accord de financement seront respectées et appliquées;
- si le demandeur ne reste pas admissible ou s'il y a un manquement au titre du présent accord, la MDSSC peut réduire le niveau de financement, suspendre tout paiement, résilier le présent accord et mettre fin immédiatement à toute obligation financière qui en découle et récupérer tout montant non dépensé ou tout montant auquel le demandeur n'était pas admissible ou n'avait pas le droit de prétendre;
- je partagerai les résultats du programme et des activités du Fonds des legs.

En outre, je m'engage à

- utiliser les fonds uniquement aux fins spécifiées dans l'accord de financement;
- indemniser la MDSSC de toute réclamation ou cause d'action découlant d'une blessure, d'un dommage ou d'un décès survenu dans le cadre des activités du demandeur.

J'accepte (vous devez cocher la case)

**Votre signature est requise pour la demande
VEUILLEZ REMPLIR LES INFORMATIONS REQUISES – N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER**

Signature (obligatoire)

Saisissez le nom complet

Saisissez le titre / poste

Saisissez la date (AAAA-MM-JJ)

EXIGENCE OBLIGATOIRE POUR LA SOUMISSION DE LA DEMANDE

N'oubliez pas de joindre le budget identifiant chaque activité, dépense et coût

VEUILLEZ VOIR LE MODÈLE DE BUDGET

**REmplissez les informations budgétaires requises
pour chaque activité mentionnée dans votre
formulaire de demande**



**MCLEAN
DAY SCHOOLS
SETTLEMENT
CORPORATION**

FONDS DES LEGS

MODÈLE D'ACTIVITÉS ET DE BUDGET

Nom de la communauté / du groupe de survivants	Nom :
Titre du projet – Catégorie 1	Titre :
Titre du projet – Catégorie 2	Titre :

Revenu			
FONDS DES LEGS	Montant	Identifier les sources de financement propres et les soutiens en nature, le cas échéant	"Le financement est-il confirmé? (Oui / Non)"
Demande de financement du Fonds des legs de la MDSSC	\$		
Sources de financement propres, le cas échéant	\$		
Soutien en nature, le cas échéant	\$		
Revenus totaux	\$		

Activité 1		Budget	Autres sources de financement		Coût total
Catégorie de dépense	Description de l'activité		Sources propres	En nature	
Sous-total		\$	\$	\$	\$

Dépenses

Activité 2		Budget	Autres sources de financement		Coût total
Catégorie de dépense	Description de l'activité		Sources propres	En nature	
Sous-total		\$	\$	\$	\$

Dépenses

Activité 3		Budget	Autres sources de financement		Coût total
Catégorie de dépense	Description de l'activité		Sources propres	En nature	
Sous-total		\$	\$	\$	\$

Dépenses

Activité 4		Budget	Autres sources de financement		Coût total
Catégorie de dépense	Description de l'activité		Sources propres	En nature	
Sous-total		\$	\$	\$	\$

Dépenses

Activité 5		Budget	Autres sources de financement		Coût total
Catégorie de dépense	Description de l'activité		Sources propres	En nature	
Sous-total		\$	\$	\$	\$

Dépenses

Activité 6		Budget	Autres sources de financement		Coût total
Catégorie de dépense	Description de l'activité		Sources propres	En nature	
Sous-total		\$	\$	\$	\$

Dépenses

Activité 7		Budget	Autres sources de financement		Coût total
Catégorie de dépense	Description de l'activité		Sources propres	En nature	
Sous-total		\$	\$	\$	\$

Dépenses

Activité 8		Budget	Autres sources de financement		Coût total
Catégorie de dépense	Description de l'activité		Sources propres	En nature	
Sous-total		\$	\$	\$	\$

Dépenses

Activité 9		Budget	Autres sources de financement		Coût total
Catégorie de dépense	Description de l'activité		Sources propres	En nature	
Sous-total		\$	\$	\$	\$